



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatorze octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 8 octobre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 36

A partir du point n°6 : 37

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 40

A partir du point n°6 : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°6), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.GLORIANST Stéphane ; M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne

M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. PRUVOST Philippe

M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n°5)

M.FICHEUX Bruno

Secrétaire de séance : M. MOUQUET Denis

Délibération n°2025D193 – Finances, Mutualisation, Transferts de charge – Attribution de cartes cadeaux aux agents.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 et suivants ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociales,

Vu l'avis n°369315 du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L.731-3 du Code général de la fonction publique) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- **Article 1^{er}** : La Communauté de communes Flandre Lys attribue des cartes cadeaux aux agents suivants :
 - Titulaires,
 - Stagiaires,
 - Contractuels (CDI)
 - Contractuels de droit privé et de droit public (CDD-PEC), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 31 octobre.
- **Article 2** : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'années dans les conditions suivantes :
 - Cartes cadeaux de 100 € par agent.
- **Article 3** : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6238.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 14 octobre 2025,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Denis MOUQUET

Jacques HURLUS

